

Conseil de gestion du 02 Octobre 2023

Délibération n° 2023-CG-19

Bastia, le 02 Octobre 2023

Approbation du compte rendu de la séance du 3 Juillet 2023.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°041/2023 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,
Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu approuve à l'unanimité :

Le compte-rendu de la réunion du conseil de gestion du 03 juillet 2023 après avoir pris en compte les remarques et demande de modification de retranscription des propos de Monsieur Jean-

Jacques RIUTORT p.23 du compte-rendu, ci-annexé.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.



Compte-rendu de la réunion du Conseil de gestion du PNMCCA du 3 Juillet 2023

p.23 après modification de retranscription des propos de Mr Jean-Jacques RIUTORT.

Madame Madeleine CANCEMI précise que ce n'est pas parce que le Conseil de gestion votera favorablement ou pas ces mesures aujourd'hui que la réglementation évoluera immédiatement. La réglementation évoluera dans les mois qui suivent suite à la prise d'un arrêté préfectoral par le Préfet. Il sera important dans ce cadre de fournir des éléments (avis scientifiques notamment et comptes-rendus de réunions) aux services de l'Etat. Une enquête publique aura également lieu.

Madame Anne-Laure SANTUCCI souligne l'importance de l'idée d'expérimentation d'une évolution de la réglementation et donne la parole aux membres du Conseil de gestion souhaitant s'exprimer.

Monsieur Francis MAZOTTI demande si ces mesures s'appliquent aussi aux chasseurs sous-marins.

Monsieur Jean-Laurent MASSEY lui répond que ces mesures s'appliquent à la pêche de loisir pratiquée depuis le rivage, depuis une embarcation ou bien en apnée en chasse sous-marine.

Monsieur Jean-Jacques RIUTORT prend la parole et évoque le fait qu'en tant que représentant des pêcheurs de loisir, il ne représente que le milieu associatif et donc une minorité des pêcheurs de loisir. Il ajoute que la majorité des pêcheurs de loisir n'est pas d'accord avec les mesures présentées.

Monsieur Jean-Jacques RIUTORT décide de lancer dès le lendemain du Conseil de gestion une étude auprès de tous les pêcheurs de loisir afin de recueillir leur point de vue. Monsieur Jean-Jacques RIUTORT ajoute qu'il a participé à toutes les réunions depuis la création du parc jusqu'à aujourd'hui, sauf à la commission halieutique de novembre 2022 lors de laquelle, il a été décidé de présenter les deux mesures sur la pêche de loisir au Conseil de gestion d'aujourd'hui. Monsieur Jean-Jacques RIUTORT trouve regrettable qu'une décision sur la pêche de loisir ait été prise en son absence. Il évoque ensuite la réunion du 22 mai (destinée à définir un quota par bateau) et leur souhait émis lors de cette réunion de ne pas présenter les deux mesures réglementaires au Conseil de gestion avant d'avoir mené une large étude auprès de tous les pêcheurs de loisir. Il regrette que ses propos n'aient pas été retranscrits dans le compte-rendu de cette réunion. Concernant l'autorisation de pêche, Monsieur Jean-Jacques RIUTORT a toujours été d'accord avec cette mesure afin de mieux connaître l'activité et le nombre de pratiquants, mais également de montrer la bonne volonté des pêcheurs de loisir. Il évoque par la suite le manque de moyens de surveillance.

Monsieur Jean-Jacques RIUTORT regrette qu'il n'y ait pas eu de réunions publiques spécifiques afin de rencontrer les pêcheurs de loisir **comme cela avait été convenu à plusieurs reprises**. Il ajoute que les pêcheurs de loisir du territoire ont rarement été habitués à des mesures réglementaires et que le timing est mal choisi suite à la parution de l'arrêté réglementant la pêche du Denti. Les pêcheurs pourraient donc mal percevoir une nouvelle réglementation.

Monsieur Jean-Jacques RIUTORT souhaite par la suite évoquer le prélèvement familial. Il dit qu'effectivement la majorité des pêcheurs pêche moins de 5 kg par sortie, mais que certains pêcheurs vont exceptionnellement prendre plus et vont donc souhaiter garder leurs prises. Il n'est pas d'accord avec l'argumentation ayant conduit à définir un quota **de pêche** de 15 kg par bateau du fait que la comparaison **est faite de manière restrictive avec un seul engin utilisé par**

les pêcheurs professionnels et interdit aux amateurs. Les captures journalières de la pêche professionnelle ne se limitent pas à 17kgs du fait notamment de l'utilisation combinée (ou non) de nombreux autres engins pour lesquels certains sont autorisés à la pêche de loisir.

Cette comparaison n'est soutenue à aucune logique, les filets à poissons n'étant même pas forcements utilisés lors de chaque sortie ».

Il ajoute qu'il a toujours défendu les pêcheurs professionnels (en tant qu'ancien pêcheur professionnel). Il regrette que l'on soit toujours dans une logique d'opposition entre pêcheurs professionnels et pêcheurs de loisir. Dans un cadre de gestion de la ressource,